



Commune de PLAINE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation

sur la D1420 à DEVANT-FOUDAY

Le Maire de la Commune de Plaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP en charge des travaux, en date du 18/02/2025,

Vu l'avis favorable du CEI de Schirmeck en date du 24/02/2025,

Vu l'avis favorable de la préfecture du Bas-Rhin en date du 21/02/2025 ,

Considérant qu'une opération de grutage sur le chantier de l'extension de l'Hôtel Julien à Fouday, RD 1420 nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Du 10 mars 2025 à partir 8h30 jusqu'au 12 mars 2025 à 17h, sur la D1420, la circulation des véhicules est réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces dispositions sont applicables à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VOGEL TP

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.



Commune de PLAINE
Vallée de la Bruche

Article 5

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6

MM.

- L'entreprise VOGEL TP
- Le Maire de la commune de PLAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plaine, le 25 Février 2025

Le Maire,
Patricia SIMON



DESTINATAIRES :

MM.

- Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Région Grand Est / Pôle transports
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de SAALES
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de SCHIRMECK
- Le chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Affichage